



## ➔ Pour une agriculture responsable

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

**300 000**  
agriculteurs



Ils trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

**1 200**  
opérateurs de collecte



À 90% des coopératives et des négoce agricoles, ils ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7 000 dépôts et points de collecte.

**350**  
metteurs en marché



Les industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit commercialisé.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

**20** collaborateurs  
sont à votre service



Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet :

[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

## Guide du tri et du recyclage

**fier**  
de recycler !



## ➔ Pour bénéficier du service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



### Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



Sur le site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr), retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr) - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

### Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

### Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

### pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :  
➔ s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)  
➔ ne pas boire, ni manger, ni fumer.  
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

**en cas d'accident :**  
SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

## PPNU EPI



Produits  
Phytopharma-  
ceutiques  
Non Utilisables

Equipements  
de protection  
individuelle  
chimique

dans  
l'emballage  
d'origine

dans  
un sac  
translucide



(sur-emballé  
si en mauvais état)

avec mention  
"à détruire"



à déposer chez  
les distributeurs,  
partenaires "ECO EPI",  
lors des collectes  
de PPNU.

## ➔ Information spéciale PPNU

### Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- ➔ à une interdiction réglementaire.
- ➔ à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- ➔ à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

### Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

### Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti), Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

### ACTIONNAIRES

APCA  
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

ARES  
Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences

La Coopération Agricole  
Coopératives agricoles de collecte et d'approvisionnement

COVADA  
Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles

CPA  
Comité français des Plastiques en Agriculture

FNA  
Fédération du Négoce Agricole

FNSEA  
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

InVivo  
Union des Coopératives agricoles

SEPH  
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène

SOVEEA  
Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements



**ADIVALOR**  
[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS  
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08  
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81

jevalis@adivalor.com - 401 351 050 055 LYON avril 2021 - COI/ME/05

# Fûts en plastique ou en métal



Produits  
phytopharmaceutiques  
et fertilisants

vidés,  
fermés



à l'unité

# Bidons en plastique



Produits phytopharmaceutiques  
et fertilisants

bouchons  
et opercules

ouverts,  
rincés et  
égouttés



en sac\* ou  
à l'unité

# Sacs, boîtes, bouchons des bidons



Produits phytopharmaceutiques,  
fertilisants et confuseurs sexuels

vidés  
et pliés



en sac\*

# Big bags Sacs



Engrais,  
amendements,  
semences et plants  
de pommes de terre

Engrais et  
amendements

vidés  
et pliés

vidés,  
à plat



en fagot

en fagot  
ou en sac\*

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

## VOS DÉCHETS ONT UNE SECONDE VIE !



Bidons plastiques  
recyclés

Tubes et conduits

Gaines techniques



Big bags  
recyclés

Cagettes  
plastiques



Sacs  
plastiques  
recyclés

Sacs  
poubelles



Films  
plastiques  
recyclés

Sacs  
poubelles



Gaines souples  
d'irrigation

Gaines



Filets paragrêle recyclés

Mobilier  
urbain

# Films plastiques de maraîchage



Couvertures  
de serres  
incolores

Solarisation,  
semi forçage  
incolore

nettoyées  
et sèches

nettoyés  
et secs



pliées

roulés  
sans mandrin



Paillage  
clair  
incolore

Films  
colorés

nettoyés  
et secs

nettoyés  
et secs



roulés  
sans mandrin

roulés  
sans mandrin

NE PAS  
MÉLANGER

# Gaines souples d'irrigation



Gaines jetables

nettoyées  
et séparées  
des films



en fagot ou roulées  
ballots de 80 cm de diamètre maxi

# Filets paragrêle



Protection  
des cultures  
arboricoles

nettoyés



roulés  
sans mandrin  
ballots de 80 cm  
de diamètre maxi

